

ANNEXE



Arrêté n° 270
portant agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels
des Pays de la Loire (CEN PDL)

La Préfète de la région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite
et
Le Président du Conseil régional des Pays de la Loire

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-11, D. 414-30 et D. 414-31 ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 129 ;
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et département ;
- VU le décret n°2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2011 relatif aux conditions de l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2012 portant agrément de l'association Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN) ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mars 2017 approuvant l'agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire pour une durée de 10 ans sur la base du plan d'actions quinquennal ;

VU l'avis de la fédération des conservatoires pour la demande d'agrément du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire du 3 février 2017 ;

VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Pays de la Loire du 16 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément du conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire du 14 février 2017 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées par le CEN aux réserves formulées par le CSRPN, lors de la séance du 16 mars 2017 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} - Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, dont le siège social est situé 2 rue de la Loire à Nantes, est agréé au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté d'agrément vaut approbation du plan d'actions quinquennal présenté par le conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 - La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire et publié au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **29 MAI 2017**

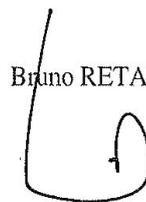
En deux exemplaires originaux

La préfète de la région Pays de la Loire,
préfète de la Loire-Atlantique



Nicole KLEIN

Le Président du Conseil Régional
des Pays de la Loire



Bruno RETAILLEAU